

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

DesTInMed

NEXT Italie - Tunisie

**Ministère du Tourisme de la République Tunisienne
Union Méditerranéenne des Confédérations d'Entreprises (BUSINESSMED)
AVSI Tunisie**

Programmes de Coopération Transfrontalière

Interreg NEXT Italie-Tunisie (2021-2027)

Termes de référence pour la sélection d'un auditeur externe

**Projet "DesTInMed - Destination pour un tourisme durable et inclusif en
Méditerranée"**

Ref A1-4.6.248

Les TdR décrits dans ce document sont conformes à la nouvelle version des TdRs (version du mois de novembre 2025) publié par le Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement Tunisien désigné en tant que Point de Contact de Contrôle

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de la coopération transfrontalière Interreg Italie-Tunisie (2021-2027), le Ministère du Tourisme de la République Tunisienne, l'Union Méditerranéenne des Confédérations d'Entreprises (BUSINESSMED) et AVSI Tunisie participent respectivement en qualité de Partenaire (PP4, PP6 et PP5) au projet "DesTInMed - Destination pour un tourisme durable et inclusif en Méditerranée" Ref A1-4.6.248.

DesTInMed est un projet de coopération transfrontalière visant à diversifier l'offre touristique des deux zones cibles (Trapani en Italie et Mahdia en Tunisie) à travers la valorisation des zones côtières exclues des circuits touristiques, l'identification de nouveaux itinéraires naturalistes, culturels et gastronomiques des deux zones cibles, encourager de nouvelles opportunités entrepreneuriales et d'emploi et promouvoir les destinations conjointement.

Art. 1 – Objet

L'objet de ces Termes de référence (TdR) est d'organiser la sélection d'un auditeur externe pour l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées par le Ministère du Tourisme de la République Tunisienne, l'Union Méditerranéenne des Confédérations d'Entreprises (BUSINESSMED) et AVSI Tunisie, dans le cadre de la mise en œuvre du projet DesTInMed.

Le projet s'étale sur une période de 30 mois, de mai 2025 à novembre 2027, avec possibilité d'extension sans coût supplémentaire, pour un budget total de 936 785,11 €.

Le budget alloué au Ministère du Tourisme de la République tunisienne s'élève à 79 780,00 €, incluant un montant forfaitaire pour les voyages et déplacements correspondant à 15 % des coûts des ressources humaines, ainsi qu'un montant forfaitaire de frais administratifs représentant également 15 % des coûts du personnel.

Le budget attribué à BUSINESSMED s'élève à 129 453,00 €, comprenant un montant forfaitaire pour les voyages et déplacements équivalant à 15 % des coûts des ressources humaines, ainsi qu'un montant forfaitaire de frais administratifs représentant également 15 % des coûts du personnel.

Par ailleurs, le budget total d'AVSI s'élève à 213 859,00 €, incluant un montant forfaitaire de frais administratifs et de bureau représentant 15 % des coûts du personnel.

Le soumissionnaire sélectionné conclura trois contrats distincts, un contrat avec chaque organisation : le Ministère du Tourisme de la République Tunisienne, BUSINESSMED et AVSI Tunisie.

- Les services d'audit seront fournis tout au long de la période de mise en œuvre du projet DesTInMed;
- L'auditeur doit exécuter les tâches qui lui sont confiées, tous les quatre mois, conformément aux procédures de mise en œuvre par le Programme ;
- La langue du contrat et de toutes les communications écrites, y compris les rapports, doit être le français ;
- En cas de prolongation des activités du programme accordée par la CE, la mission fera l'objet d'une prorogation par un avenant ;
- Le simple prolongement calendaire de la mission ne donnera pas lieu à une modification du

montant du contrat ;

Le montant total du contrat ne pourra excéder le budget alloué aux coûts de vérification des dépenses, s'élevant à 16 885,58 €, répartis comme suit:

Ministère du Tourisme	3 211,18 €
BUSINESSMED	5 220,00 €
AVSI Tunisie	8 454,40 €

Art. 2-Conditions de participation

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

2-1 Conditions générales :

- L'auditeur doit être un Expert-Comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'Expert-Comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation concernée (ou ses filiales en cas de groupement de sociétés) ainsi que toute autre mission (commissariat de compte, révision...)
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée suite à une session de formation qui sera organisée par l'Autorité nationale, Le PCC et les deux autorités de gestion des deux programmes au profit des experts comptables.
- Les Experts Comptables peuvent présenter leurs candidatures sous forme de groupement d'auditeurs. Dans ce cas, tous les membres du groupement doivent être inscrits sur la liste détenue par le PCC. Le groupement doit désigner un chef de file.
- Les Experts Comptables qui souhaitent effectuer des missions d'audit des projets, et dont les noms figurent sur la longue liste ne peuvent pas effectuer des missions d'assistance / gestion financière au profit des différents partenaires des deux programmes susmentionnés.

2-2 Conditions professionnelles :

Le signataire des rapports d'audit doit être un Expert-Comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR du contrat de subvention et le contrat d'audit.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis lancé par le bénéficiaire.

L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

Art. 3 Modalités de Soumission :

Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal ou les remettre directement au Bureau d'ordre central de AVSI Tunisie contre décharge, à l'adresse indiquée dans l'avis.

Les offres parvenues par voie électronique ne sont pas acceptées.

La date limite de réception des offres est fixée dans l'avis, le cachet du bureau d'ordre faisant foi.

Les offres parvenues après la date et l'horaire mentionnés ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages des Termes de référence doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet.

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante :

**Sélection d'un Auditeur pour le Ministère du Tourisme de la République Tunisienne,
BUSINESSMED et AVSI Tunisie partenaires tunisiens dans le cadre du projet
DesTInMed**

« A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation »

Est rejetée toute offre :

- parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
- non fermée.
- dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 de ces TdR.
- ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
- dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

Art. 4 Pièces constitutives de l'offre :

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents administratifs et techniques	Les obligations du participant
- les TdR	Dûment signés, visés et portant le cachet du candidat (du bureau).
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par le bénéficiaire ou qu'il se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert comptable, le cachet du cabinet et la date.
- Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) ¹	-----
- Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A) ²)	-----

- CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie (A)).
- La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date
- La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date NB : les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission
Les documents financiers	Les obligations du participant
L'offre financière en toutes lettres et en chiffre	Dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

¹ La vérification de ce document sera assurée par la commission compétente

²Idem

Art. 5 Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la Commission compétente composée de représentants des trois partenaires tunisiens le Ministère du Tourisme de la République Tunisienne, BUSINESSMED et AVSI Tunisie.

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

La commission compétente (peut inviter Le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les sept jours (ouvrables) suivant la date de la demande, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre de AVSI Tunisie.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non présentation des documents requis.

Art. 6 Méthodologie de dépouillement des offres :

6-1 -Offre technique

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 03 ans :30 points • Entre 03 et 07 ans: 35points • Au-delà de 07ans:40 points 	40
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...)	<ul style="list-style-type: none"> • 10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points³ 	60
Le Total		100

³ Ne seront prise en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)

6-2 Offre financière

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins-disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au bénéficiaire comme suit :

N° de l'Offre	Montant (Milles Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (Classées par ordre croissant)	Montant (Milles Dinars)	Nombre de points
3	20	100
2	40	50
1	65	30,77
4	85	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) : $100 * 20 / OF$

6-3 Note globale

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (60\% NT + 40\% NF)$$

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison d'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

Art. 7 – Mentions supplémentaires

- le Ministère du Tourisme de la République Tunisienne, BUSINESSMED et AVSI Tunisie

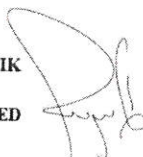
sont tenus d'informer le PCC du choix de l'auditeur. Le PCC valide la procédure de sélection de l'auditeur par le bénéficiaire principal ou le partenaire, et vérifie l'inscription de l'auditeur choisi sur la longue liste.

- Le PCC informe le bénéficiaire du projet de son accord sur l'auditeur choisi avant la signature du contrat.
- Il revient au PCC la possibilité d'évaluer la qualité de travail de l'auditeur de sa propre initiative ou à la demande de l'AG ou de l'Autorité d'Audit (AA).
- Pour les deux programmes INTERREG MED (2021-2027) et INTERREG Italie- Tunisie (2021-2027), les partenaires tunisiens d'un même projet doivent choisir le même auditeur. Un auditeur ne peut pas avoir plus de 10 Projets à auditer pour les deux programmes. Le PCC s'assurera du non dépassement de ce seuil et en informera le bénéficiaire principal ou le partenaire le cas échéant.

Ministère du Tourisme de la République Tunisienne,
Yahia CHAOUACHI
Directeur Général des Services Communs


Pour Le Ministre du Tourisme
et par Délégation
Le Directeur Général des Services Communs
CHAOUACHI Yahia

Union Méditerranéenne des Confédérations d'Entreprises (BUSINESSMED)
Tarek TAWFIK
Président

Tarek TAWFIK
Président
BUSINESSMED

UMCE
Union of Mediterranean Confederations of Enterprises
Union Méditerranéenne des Confédérations d'Entreprises
NAF: 902157P/N/N/000

6

AVSI Tunisie
Emanuele GOBBI FRATTINI
Représentant Pays

